## FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Modèle conforme au Règlement Européen n° 2015/830 modifiant le règlement n°1907/2006

MAURAN SAS			
NOM PRODUIT : Indice et Date de mise à jour : Page :			
DYNEFF ATF D3	15-06/04/18	1/6	

# 1 – Identification de la Substance / du Mélange et de la Société / l'Entreprise

## 1.1 Identificateur de produit

- Désignation commerciale : DYNEFF ATF D3

# 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Huile de lubrification pour Transmissions Automatiques

### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Nom/raison sociale : MAURAN SAS

Adresse : 551, route de Revel - 31450 ODARS

*Téléphone* : 05 61 81 03 61 *Télécopie* : 05 61 81 25 85

Contact mail : service-qualite@mauran.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Numéro ORFILA : +33 (0)1 45 42 59 59 (24/24 h et 7/7j)

## 2 - Identification des Dangers

# 2.1 Classification de la substance ou du mélange

Selon le règlement (CE) n°1272/2008 [CLP]: Aucun

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement :

Pas d'informations complémentaires disponibles.

## 2.2 Eléments d'étiquetage

# Etiquetage selon le règlement (CE) n°1272/2008 [CLP]:

Pictogramme de danger (CLP):/ Mention d'avertissement (CLP): / Mentions de danger (CLP) :/ Conseils de prudence (CLP) :/

EUH 208 Contient : Alkoxylated long chain alkyl amine. Peut produire une réaction allergique.

#### 2.3 Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles.

## 3 – Composition / Informations sur les composants

# 3.1 Substance

Non applicable.

# 3.2 Mélange

8			
Nom chimique	Concentration	N° CE	Classification selon le règlement (CE) n°1272/2008/[CLP]
Huile minérale	< 92 %	mélange	Non classé
Methacrylate copolymer	< 5 %	propriétaire	Eye Irrit.2, H319
			Acute Tox.4, H302
Alkoxylated long-chain alkyl amine	< 1 %	263-177-5	Skin Corr.1B, H314
, ,			Eye Dam.1, H318
			Skin Sens 1A, H317
			Aquatic.Chronic 3, H412

Textes des phrases H : Voir section 16

# 4 – Premiers Secours

4.1 Description des premiers secours

Premiers soins après inhalation : Faire respirer de l'air frais. Mettre la victime au repos.

Consulter un médecin si les difficultés respiratoires persistent.

Premiers soins avec contact avec la peau : Enlever vêtements et chaussures contaminés. Rincer immédiatement et abondamment à l'eau. Consulter un médecin si l'irritation persiste.

Premiers soins après contact oculaire : En cas de contact avec les yeux, rincer immédiatement à l'eau claire

durant 10/15 minutes en maintenant les paupières écartées. Consulter un spécialiste si la douleur et/ou la rougeur persiste.

Premiers soins après ingestion : Rincer la bouche. NE PAS faire vomir.

Consulter d'urgence un médecin. Mettre la victime au repos.

## 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/lésions après inhalation : L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.

Symptômes/lésions après contact avec la peau : L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gercures

de la peau.

Symptômes/lésions après contact oculaire : Le contact direct avec les yeux est probablement irritant.

Symptômes/lésions après ingestion : Ingestion peu probable.

NOM PRODUIT:	Indice et Date de Mise à jour :	D 2/6
DYNEFF ATF D3	15-06/04/18	Page : 2/6

## 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Conseils aux médecins : Traiter de façon symptomatique.

# 5 – Mesures de lutte contre l'Incendie

## 5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Dioxyde de carbone. Mousse. Poudre sèche. Agents d'extinction non appropriés : Ne pas utiliser en fort courant d'eau.

#### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Réactivité en cas d'incendie : Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent

l'environnement.

#### 5.3 Conseils aux pompiers

Mesures de précaution contre l'incendie

: Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection,

y compris une protection respiratoire.

Instructions de lutte contre l'incendie : Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques.

# 6 – Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

## 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : Ecarter toute source d'ignition. Aérer la zone.

Ne pas fumer. Assurer une extraction ou une ventilation générale

du local. Evacuer et restreindre l'accès.

6.1.1 Pour les non-secouristes

Procédures d'urgence : Ne pas toucher le produit. Evacuer la zone.

6.1.2 Pour les secouristes

Equipement de protection : Porter l'équipement de protection individuelle recommandé.

Veiller à une ventilation adéquate. Tenir à l'écart de toute source

d'ignition. Ne pas inhaler les vapeurs. Eviter le contact avec la peau et les yeux.

# 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Avertir les autorités si le liquide pénètre dans les égouts ou dans le domaine public.

Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables.

# 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage : Nett

: Nettoyer rapidement les épandages. Recueillir le reliquat à l'aide

d'une matière absorbante non combustible.

Les mélanges de déchets ne doivent pas pénétrer dans les égouts.

#### 6.4 Référence à d'autres rubriques

Se reporter à la section 8. Contrôle de l'exposition /protection individuelle.

## 7 – Manipulation et Stockage

## 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Manipuler dans des zones bien ventilées. Eviter l'inhalation des vapeurs.

Eviter tout contact avec la peau et les yeux. Eviter l'accumulation des charges électrostatiques.

Ne pas manger, boire et fumer dans les zones de travail.

Se laver les mains après chaque utilisation.

Enlever les vêtements contaminés et l'équipement de protection avant d'entrer dans une zone de restauration.

## 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Suivre des procédures de mise à la terre appropriées pour éviter l'electricité statique. Utiliser des équipements électriques/mécaniques mis à la terre. Ne pas fumer.

Il est recommandé:

- De garder les emballages solidement fermés et les éloigner des sources de chaleur, d'étincelles, de flammes nues et des outils pouvant provoquer des étincelles.
- De ventiler les locaux
- D'utiliser la procédure de feu, en cas de travaux.

Conserver dans un endroit sec et bien ventilé.

#### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas de données disponibles.

# 8 - Contrôles de l'exposition / Protection individuelle

#### Mesures d'ordre technique :

Veiller à une ventilation adéquate, par aspiration aux postes de travail et par une extraction générale convenable.

#### 8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition selon INRS ED 984 et Arrêté Français du 30/06/04, version consolidée du 05/07/2013:

NOM PRODUIT:	Indice et Date de Mise à jour :	D 2/6
DYNEFF ATF D3	15-06/04/18	Page : 3/6

France	VME- mg/m <sup>3</sup>	VLE- mg/m <sup>3</sup>
Huile minérale	5	10

#### Dose dérivée sans effet:

Nom du produit/composant	Type	Exposition	Valeur	Population	Effets
Alkoxylated long-chain alkyl amine	DNEL	Cutané	0,39 mg/kg bw/jour	Opérateurs	-
	DNEL	Cutané	0,21 mg/kg bw/jour	Consommateurs	-
	DNEL	Orale	0,21 mg/kg bw/jour	Consommateurs	-

#### Concentration prédite sans effet:

Nom du produit/composant	Description du milieu	Valeur	Description de la méthode
Alkoxylated long-chain alkyl amine	Eau douce	0,00021 mg/l	-

## 8.2 Contrôles de l'exposition

Eviter les contacts prolongés avec la peau. Se laver à l'eau et au savon après contact accidentel.

Protection des mains : Porter des gants appropriés, résistants aux produits chimiques.
Protection des yeux : Une protection oculaire ne s'impose que s'il y a un risque

d'éclaboussures ou de projections de liquide.

Protection de la peau et du corps : Prévoir une protection de la peau adaptée aux conditions d'utilisation.
Protection des voies respiratoires : Aucun équipement de protection respiratoire n'est requis dans des

conditions normales d'utilisation prévue avec une ventilation

adéquate.

Autres informations : Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.
Assurer une extraction ou une ventilation générale du local.

: Aucune donnée disponible.

# 9 – Propriétés Physiques et Chimiques

#### 9.1 Informations sur les Propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect : Liquide rouge Odeur : Caractéristique.

Seuil olfactif et PH : Aucune donnée disponible.
PH : Aucune donnée disponible.
Point de fusion / de congélation : Aucune donnée disponible.

Point initial d'ébullition et intervalle

d'ébullition : Aucune donnée disponible.

Point d'éclair :> 180°C. (PA).

Taux d'évaporation : Aucune donnée disponible. Inflammabilité (solide, gaz) : Aucune donnée disponible.

Limites supérieures/inférieures

d'inflammabilité ou limites d'explosivité

Pression de vapeur : Aucune donnée disponible.

Densité de vapeur à 20°C : Aucune donnée disponible.

Densité relative : 0.854 (PA)

Densité relative : 0,854 (PA).

Solubilité : Insoluble dans l'eau.

Coefficient de partage n-octanol/eau : Aucune donnée disponible.

Température d'auto-inflammabilité : Aucune donnée disponible.

Température de décomposition : Aucune donnée disponible.

Viscosité, cinématique : 7,3 cSt à 100°C

Propriétés explosives et comburantes : Aucune donnée disponible.

# 9.2 Autres informations

COV : 0,23 %

# 10 – Stabilité et Réactivité

#### 10.1 Réactivité

Stable dans les conditions normales.

#### 10.2 Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales de manipulation et de stockage.

## 10.3 Possibilités de réactions dangereuses

Aucun(es) dans les conditions normales.

#### 10.4 Conditions à éviter

Flamme nue. Etincelles. Rayons directs du soleil. Chaleur.

### 10.5 Matières incompatibles

Ne pas mettre en contact avec les oxydants forts.

NOM PRODUIT:	Indice et Date de Mise à jour :	Descri Alk
DYNEFF ATF D3	15-06/04/18	Page : 4/6

10.6 Produits de décomposition dangereux Fumée. Oxydes de carbone (CO, CO<sub>2</sub>), dérivés soufrés, phosphorés.

NOM PRODUIT:	Indice et Date de Mise à jour :	D #16
DYNEFF ATF D3	15-06/04/18	Page : 5/6

## 11 - Informations Toxicologiques

# 11.1 Informations sur les effets toxicologiques

#### **Produit**

Toxicité aigue : Non classé. Corrosion cutanée/irritation cutanée : Non classé.

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Non classé.

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé en tant

: Non classé en tant qu'allergène cutané sur la base d'essais

sur les composants classés.

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé.

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité : Non classé.

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction : Non classé.

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles

(exposition unique) : Peut provoquer somnolence ou vertiges

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) : Non classé.

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration : Non classé.

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Effets néfastes potentiels sur la santé humaine

et symptômes possibles : Une exposition prolongée à forte concentration peut

provoquer : Irritation.des voies respiratoires. Irritation des yeux. Maux de tête. Le contact répété ou prolongé avec la peau peut

provoquer dermatite et dessèchement.

# **Composants**

Nom du produit/Composant	Résultat	Espèces	Dosage	Exposition
Lindle askedente	CL50 Inhalation vapeurs	Rat	>5000 mg/m <sup>3</sup>	4 heures
Huile minérale	DL50 Cutané	Lapin	>5000 mg/kg	-
	CL50 Orale	Rat	>5000 mg/kg	-
Alkoxylated long-chain alkyl amine	CL50 Inhalation vapeurs	Rat	220 ppm	1 heure
	DL50 Orale	Rat	300 à 2000 mg/kg	-

# 12 - Informations Ecologiques

# 12.1 Toxicité

Pas d'information disponible sur le produit fini.

# 12.2 Persistance et dégradabilité

Pas d'information disponible sur le produit fini.

## 12.3 Potentiel de bioaccumulation

Pas d'information disponible sur le produit fini.

# 12.4 Mobilité dans le sol

Pas d'information disponible sur le produit fini.

Pour chaque composant : Après libération, est absorbé par le sol.

# 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'information disponible sur le produit fini.

Aucun des composant n'est considérée comme persistant, ni bioaccumulable, ni toxique (PBT).

Les composants ne sont pas considérés comme très persistants ni très bioaccumulables (vPvB).

## 12.6 Autres effets néfastes

Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables. Eviter le rejet dans l'environnement.

Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

NOM PRODUIT:	Indice et Date de Mise à jour :	D (//
DYNEFF ATF D3	15-06/04/18	Page : 6/6

## 13 – Considérations relatives à l'élimination

### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

Recommandations pour l'élimination des déchets : Evacuer sur des sites de décharge autorisés.

Détruire conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux

en vigueur.

Ecologie – déchets : Eviter le rejet dans l'environnement.

Code Européen des déchets : 13 02 06\*

# 14 - Informations relatives au Transport

Conforme aux exigences de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, du IATA pour le transport par air.

#### 14.1 Numéro ONU

N° ONU (ADR/IATA/IMDG/ADN) : Non Réglementé

#### 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

Non Réglementé

#### 14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Non Réglementé

#### 14.4 Groupe d'emballage

Non Réglementé.

#### 14.5 Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement : Non. Polluant marin : Non.

Autres informations : Pas d'informations supplémentaires disponibles

#### 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Non Réglementé.

#### 14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL et au recueil IBC

Non applicable.

# 15 – Informations relatives à la Réglementation

# 15.1 Réglementations/Législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

# 15.1.1 Réglementation EU

Pas de restrictions selon l'annexe XVII de REACH

Ne contient pas de substance candidate REACH

Ne contient pas de composants de l'annexe XIV

## 15.1.2 Directives nationales France

<u>Code de la Sécurité Sociale :</u> Tableaux des maladies professionnelles N° 36. Art L 461-6, art D 461-1, annexe A, N° 601.

**Code du travail** : Art R 4624-19 et R 4624-20.

#### 15.2 Evaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée sur le produit fini.

NOM PRODUIT:	Indice et Date de Mise à jour :	D7/6
DYNEFF ATF D3	15-06/04/18	Page : 7/6

# 16 - Autres Informations

#### Phrases H:

Acute. Tox. 4 Toxicité aigue :orale, Catégorie 4

Eye Dam.1 Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 1 Eye Irrit. 2 Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 2 Skin Corr 1B Corrosion cutanée/ Irritation cutanée, Catégorie 1B

Skin Sens 1 Sensibilisation cutanée, Catégorie 1

Aquatic Chronic 3 Danger pour le milieu aquatique, danger à long terme, Catégorie 3

H302 Nocif en cas d'ingestion

H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves

H317 Peut provoquer une allergie cutanée
 H318 Provoque des lésions oculaires graves
 H319 Provoque une sévère irritation des yeux

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

## Signification des abréviations et acronymes utilisés dans la fiche de données de sécurité :

ADN Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par Voies de Navigation intérieures

ADR Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par Route

CAS Chemical Abstracts Service

CLP Classification, Labelling and Packaging Regulation [Regulation (EC) No.1272/2008]

CE Commission européenne

CEE Communauté Économique Européenne

EUH EUH statement = CLP-specific Hazard statement

GHS Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals

IATA International Air Transport Association

IMDG International Maritime Dangerous Goods Code

LD50 Median Lethal Dose for 50% of subjects

REACH Registration, Evaluation and Authorization of CHemicals

RID Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses

## Indicateurs de Révision :

Section modifiée	Date de modification
2 Identification des dangers	06.04.2018
3 Composition/Information sur les composants	
8 Contrôles de l'exposition/protection individuelle	
11 Informations Toxicologiques	
16 Autres Informations	
2 Identification des dangers	29.09.2016
3 Composition/Information sur les composants	
16 Autres Informations	
3 Composition/Information sur les composants	05.01.2016
Révision générale et classification CLP	23.10.2014
3 Composition/Information sur les composants	01.08.2013
3 Composition/Information sur les composants	20.11.2011
3 Composition/Information sur les composants	11.04.2011
Révision générale selon Règlement européen n°453/2010	28.01.2011
3 Composition/Information sur les composants	04.09.2009

Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date indiquée. Ils sont donnés de bonne foi. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu.

Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit.

Cette énumération n'exonère pas le destinataire de s'assurer qu'éventuellement d'autres obligations ne lui incombent en raison de textes autres que ceux cités concernant la détention et la manipulation du produit pour lesquels il est seul responsable.